

Séance ordinaire du conseil de l'Agglomération

21 septembre 2026 à 18 h 33

Procès-verbal

Sont présents(e)s : M. Pierre Richard, président
Mme Julie Robillard, conseillère
Mme Francine Chaput, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Marie-Ève Landry, conseillère
M. Sylvain Beaulieu, conseiller
Mme Nathalie Bélanger, conseillère
M. Charles Coulson, conseiller

Sont également présentes:

M^e Marie-Pier Pharand, directrice générale adjointe

M^e Anne-Julie Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 août 2026 à 18 h 37.
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.
 - 5.1. Rapport des responsables de comité.
6. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE.
 - 6.1. Rapport des responsables de comité.
7. RÉSEAU ARTÉRIEL.
 - 7.1. Rapport des responsables de comité.
 - 7.2. Approvisionnement - Asphalte chaud - Travaux de rapiéçage de la chaussée.
8. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE.
 - 8.1. Rapport des responsables de comité.
9. CORRESPONDANCE.
10. AFFAIRES NOUVELLES.
11. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.
12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Le président, monsieur Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

AG-1431-09-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question de l'assistance.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

AG-1432-09-2026

4.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 17 AOÛT 2026 À 18 H 37.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 août 2026 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 août 2026, à 18 h 37, soit et est approuvé tel que rédigé.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.

5.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉ.

Aucun rapport présenté.

6. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE.

6.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉ.

Aucun rapport présenté.

7. RÉSEAU ARTÉRIEL.

7.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉ.

Aucun rapport présenté.

AG-1433-09-2026

7.2. APPROVISIONNEMENT - ASPHALTE CHAUD - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DE LA CHAUSSEE.

ATTENDU que des travaux de rapiéçage ont été effectués en régie afin de corriger une portion du chemin Masson ;

ATTENDU que d'autres corrections par rapiéçage sont jugées nécessaires sur différentes sections du chemin Masson, notamment entre le garage municipal et le chemin d'Entrelacs, à proximité de l'intersection du chemin d'Estérel, ainsi que sur le chemin Chertsey;

ATTENDU que ces travaux seront réalisés en régie par le Service des travaux publics et nécessitent l'achat d'asphalte chaud destiné au rapiéçage de la chaussée;

ATTENDU l'estimation des coûts préparée par le Service des travaux publics pour l'achat d'asphalte chaud, laquelle s'élève à un montant n'excédant pas 10 000 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'asphalte chaud nécessaire à la réalisation des travaux de rapiéçage de la chaussée sur les différentes sections du chemin Masson et du chemin Chertsey, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les travaux soient réalisés en régie par le Service des travaux publics;

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à procéder aux achats requis dans le respect du montant maximal autorisé par la présente résolution.

QUE le conseil affecte un montant de 11 497,50 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de l'Agglomération en paiement de cette dépense.

QUE tout résiduel non dépensé soit retournée au surplus accumulé non affecté.

8. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE.

8.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉ.

Aucun rapport présenté.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.

Aucune question reçue avant ce jour ni aucune question de l'assistance.

AG-1434-09-2026

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 18 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore et de lever la séance.

Mention:

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.

(Signé)

Pierre Richard, président

(Signé)

Anne-Julie Bergeron, greffière